

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale
des Territoires

Service Environnement et
Ressources Naturelles

Bureau Environnement
Terrestre

ARRETE N° 934 du 1er mars 2012
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100275
« Marais tourbeux du plateau de Langres, secteur sud-ouest »

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les article R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007, portant constitution du comité de pilotage du site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2404 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Banderier, directeur départemental des territoires en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2011/142 du 25 octobre 2011 de M. Banderier, directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à M. Xavier LOGEROT, Chef du Service Environnement et Ressources Naturelles, en matière d'administration générale ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage local en date du 17 juin 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres, secteur sud-ouest » (n° régional 30) est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : ARBOT, AUBERIVE, BURE-LES-TEMPLIERS, COLMIER-LE-HAUT, POINSON-LES-GRANCEY, VILLARS-SANTENOGE et VIVEY.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures conformément au document d'objectifs.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 414-9-1 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à disposition du public dans les mairies des communes de ARBOT, AUBERIVE, BURE-LES-TEMPLIERS, COLMIER-LE-HAUT, POINSON-LES-GRANCEY, VILLARS-SANTENOGE et VIVEY.

Ce document est également consultable à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les Maires de ARBOT, AUBERIVE, BURE-LES-TEMPLIERS, COLMIER-LE-HAUT, POINSON-LES-GRANCEY, VILLARS-SANTENOGE et VIVEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le 1er mars 2012

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par délégation,
Le Chef du Service Environnement et
Ressources Naturelles,



Xavier LOGEROT

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale
des Territoires

Service Environnement et
Ressources Naturelles

Bureau Environnement
Terrestre

ARRETE N° 935 du 1er mars 2012
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100276
« Marais tufeux du plateau de Langres, secteur sud-est »

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les article R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2007, portant constitution du comité de pilotage du site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2404 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Banderier, directeur départemental des territoires en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2011/142 du 25 octobre 2011 de M. Banderier, directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à M. Xavier LOGEROT, Chef du Service Environnement et Ressources Naturelles, en matière d'administration générale ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage local en date du 17 juin 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100276 « Marais tufeux du plateau de Langres, secteur sud-est » (n° régional 31) est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : APREY, AUBERIVE, AUJOURRES, BAY-SUR-AUBE, PRASLAY, ROUELLES, VAILLANT, VALS-DES-TILLES et VIVEY.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures conformément au document d'objectifs.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 414-9-1 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à disposition du public dans les mairies des communes de ARBOT, APREY, AUBERIVE, AUJOURRES, BAY-SUR-AUBE, PRASLAY, ROUELLES, VAILLANT, VALS-DES-TILLES et VIVEY.

Ce document est également consultable à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les Maires de APREY, AUBERIVE, AUJOURRES, BAY-SUR-AUBE, PRASLAY, ROUELLES, VAILLANT, VALS-DES-TILLES et VIVEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le 1er mars 2012

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par délégation,
Le Chef du Service Environnement et
Ressources Naturelles,



Xavier LOGEROT

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale
des Territoires

Service Environnement et
Ressources Naturelles

Bureau Environnement
Terrestre

ARRETE N° 936 du 1er mars 2012
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100277
« Marais tufeux du plateau de Langres, secteur nord »

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les article R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2007, portant constitution du comité de pilotage du site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2404 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Banderier, directeur départemental des territoires en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2011/142 du 25 octobre 2011 de M. Banderier, directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature à M. Xavier LOGEROT, Chef du Service Environnement et Ressources Naturelles, en matière d'administration générale ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage local en date du 17 juin 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100277 « Marais tufeux du plateau de Langres, secteur nord » (n° régional 32) est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : GIEY-SUR-AUJON, NOIDANT-LE-ROCHEUX, PERROGNEY-LES-FONTAINES, ROCHETAILE, SAINT-LOUP-SUR-AUJON, TERNAT, VAUXBONS et VOISINES.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures conformément au document d'objectifs.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 414-9-1 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à disposition du public dans les mairies des communes de GIEY-SUR-AUJON, NOIDANT-LE-ROCHEUX, PERROGNEY-LES-FONTAINES, ROCHETAILE, SAINT-LOUP-SUR-AUJON, TERNAT, VAUXBONS et VOISINES.

Ce document est également consultable à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les Maires de GIEY-SUR-AUJON, NOIDANT-LE-ROCHEUX, PERROGNEY-LES-FONTAINES, ROCHETAILE, SAINT-LOUP-SUR-AUJON, TERNAT, VAUXBONS et VOISINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le 1er mars 2012

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par délégation,
Le Chef du Service Environnement et
Ressources Naturelles,



Xavier LOGEROT